

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-046-2024
portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la demandes présentées le 05/06/2024 par l'entreprise WICKER TP et le SDEA de 67270 HOCHFELDEN, en vue de réaliser des travaux d'assainissement et de bouclage du réseau d'eau potable dans la rue Louis Pasteur à SCHWINDRATZHEIM;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Louis Pasteur, pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E :

Article 1 : En raison des travaux d'assainissement et de bouclage du réseau d'eau potable dans la rue Louis Pasteur à SCHWINDRATZHEIM, la circulation de tous véhicules, y compris les cyclistes, sera interdite dans la rue Louis Pasteur, en fonction des chantiers,

du lundi 10 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024, inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux engins et véhicules nécessaires aux chantiers de voirie et de construction du groupe scolaire. La circulation des piétons sera maintenue.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux mêmes dates au droit du chantier. L'accès aux propriétés par les riverains restera maintenu, dans la mesure du possible.

Article 3 : La déviation suivante sera mise en place :
par la rue Victor Hugo, la rue de la République, la rue de la Zorn (RD732) et la rue du Général Leclerc (RD421) dans un sens (Ouest-Est) et
par la rue de la Zorn (RD732), la rue du Général Leclerc (RD421) et la rue de l'Ecole, dans l'autre sens (Est-Ouest).

Le sens unique de la rue Louis Pasteur sera levé pendant toute la durée des travaux.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par les entreprises WICKER TP et SDEA, en coordination, sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7: Le Maire de SCHWINDRATZHEIM et les entreprises WICKER TP et SDEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.
- Responsable du CEI de la CEA de Hochfelden
- Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 07 juin 2024
Le Maire,
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
et la mise en ligne le **07 JUIN 2024**

